

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 25 avril 2014 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire  
Madame Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste numéro 1  
Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste numéro 2  
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste numéro 3  
Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste numéro 4  
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste numéro 6

Sont absents :

Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste numéro 5

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

\*\*\*\*\*

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2014
- 3 Comptes payés et comptes à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6 Administration
  - 6.1 Embauche d'un employé
  - 6.2 Programme de développement régional et forestier (PDRF), saison 2014-2015 – Autorisation de signature
  - 6.3 Adoption – Règlement numéro 2014-626 relatif à l'accès aux lacs Masson, Dupuis et du Nord, à la protection de l'environnement de chacun des lacs et à la sécurité des personnes et des biens
  - 6.4 Adoption – Règlement numéro 2014-627 visant la protection de l'environnement et des infrastructures nautiques
  - 6.5 Adoption de la politique de contrôle interne et de gestion des risques de fraude et désignation de personnes responsables du dossier
- 7 Urbanisme
  - 7.1 P.I.I.A. – B-289-4, 1, place des Grives – Construction d'un agrandissement au bâtiment principal

- 8 Travaux publics
  - 8.1 Octroi du contrat – Réfection de l'avenue de Versailles
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
  - 9.1 Octroi du contrat – Travaux de lestage d'une conduite d'aqueduc
- 10 Correspondance
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

\*\*\*\*\*

2014-04-036 1 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2014-04-037 2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2014**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2014 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 mars 2014 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2014-04-038 3

**COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT** la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

**APPROUVE** la liste des comptes en date du vendredi 25 avril 2014 au montant de 186 203.76 \$ dont :

- 79 113.89 \$ sont des comptes payés;
- 107 089.87 \$ sont des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité

4 **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5 **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

6 **ADMINISTRATION**

2014-04-039 6.1

**EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil a adopté la résolution 2013-06-087 entérinant l'embauche de Monsieur Dean Arsenault à titre de salarié temporaire au poste de chauffeur-opérateur au taux horaire de l'échelon 1;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de Monsieur Dean Arsenault à titre de salarié régulier à temps plein et ce, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014, au taux de l'échelon 3, la période d'essai se terminant le 31 juillet 2014;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

**PROCÈDE** à l'embauche de Monsieur Dean Arsenault à titre de salarié régulier à temps plein au poste de chauffeur-opérateur, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014, au taux horaire de l'échelon 3, la période d'essai se terminant le 31 juillet 2014.

Adoptée à l'unanimité

2014-04-040 6.2

**PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET FORESTIER**

**(PDRF), SAISON 2014-2015 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu que la Ville d'Estérel présente une demande de subvention dans le cadre du Programme de développement régional et forestier, saison 2014-2015;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

**AUTORISE** Monsieur Luc Lafontaine, directeur général, à transmettre à la Commission des Ressources naturelles et du Territoire des Laurentides (CRNTL) une demande de subvention dans le cadre du Programme de développement régional et forestier (PDRF) pour la saison 2014-2015 et toute modification à ladite demande;

**AUTORISE** le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, à signer pour et au nom de la Ville d'Estérel, tous les documents relatifs à la présente demande de subvention, y compris l'entente de financement à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

2014-04-041

6.3

**ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-626 RELATIF À L'ACCÈS AUX LACS MASSON, DUPUIS ET DU NORD, À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE CHACUN DES LACS ET À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel désire offrir un environnement de loisirs et de sports nautiques à ses résidents;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs accordés aux municipalités par les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) qui permettent de financer, au moyen d'un mode de tarification, ses services et activités;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel désire établir une tarification pour l'utilisation de l'accès aux lacs Masson, Dupuis et du Nord aux fins de compenser pour ses frais de contrôle, tout en y permettant l'accès aux résidents de la ville;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire mettre en place des éléments lui permettant de lutter efficacement contre l'introduction possible d'espèces étrangères dans les lacs ce qui aurait potentiellement des impacts majeurs sur l'environnement, la valeur foncière et le développement durable;

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation intensive des lacs peut avoir un impact négatif sur la qualité de l'eau, des berges et que la Ville désire mettre en place des éléments de protection à cet effet en limitant le nombre d'embarcations autorisées;

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation intensive des lacs peut perturber la paix, le bon ordre et le bien-être général et que le Conseil doit agir de façon responsable;

**CONSIDÉRANT** que les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été respectées;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

**CONSIDÉRANT** que l'objet du règlement numéro 2014-626 a été mentionné à haute voix;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** le règlement numéro 2014-626 relatif au contrôle de l'accès aux lacs Masson, Dupuis et du Nord, à la protection de l'environnement de chacun des lacs et à la sécurité des personnes et des biens.

Adoptée à l'unanimité

6.4 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-627 VISANT LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES INFRASTRUCTURES NAUTIQUES**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2014-04-042 6.5 **ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES DE FRAUDE ET DÉSIGNATION DE PERSONNES RESPONSABLES DU DOSSIER**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier la politique de contrôle interne et de gestion des risques de fraude adoptée par la résolution 2011-11-172;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer deux (2) personnes à titre de responsables de ladite politique;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** la politique de contrôle interne et de gestion des risques de fraude, telle qu'annexée au livre des libérations;

**DÉSIGNE** Monsieur Roger Martel et Madame Joëlle Berdugo Adler, à titre de responsables du dossier de contrôle interne et de gestion des risques de fraude pour l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité

7 **URBANISME**

2014-04-043 7.1 **P.I.I.A. – B-289-4, 1, PLACE DES GRIVES – CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT AU BÂTIMENT PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

**CONSIDÉRANT** que le requérant a remis sa demande au Service de l'urbanisme accompagnée des échantillons du soffite et du parement extérieur de bois, d'une brochure illustrant les portes coulissantes et les fenêtres et d'une photo de la porte de garage;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU14-0404, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant à la condition que les couleurs pour le parement extérieur de bois, le bardeau d'asphalte et les contours des fenêtres soient les mêmes que celles du bâtiment principal;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

**ENTÉRINE** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**APPROUVE** le plan d'implantation et d'intégration architectural pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal à la même condition que celle stipulée à la résolution numéro CCU14-0404 du Comité consultatif d'urbanisme, en y ajoutant la condition suivante : que le requérant présente un plan d'agrandissement au bâtiment principal préparé par un architecte.

Adoptée à l'unanimité

8 **TRAVAUX PUBLICS**

**OCTROI DU CONTRAT – RÉFECTION DE L'AVENUE DE VERSAILLES**

**CONSIDÉRANT** que l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) exige que les municipalités procèdent par voie de soumissions publiques pour adjuger un contrat comportant une dépense de 100 000 \$ ou plus;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel désire réaliser la réfection de l'avenue de Versailles et a procédé à un appel d'offres public portant le numéro 2014-020 pour demander aux entrepreneurs de déposer une soumission;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à l'ouverture publique des soumissions à 10 h 01 le 24 avril 2014, dont les résultats se détaillent comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Construction T.R.B. inc.	342 150.25 \$
Sintra inc.	365 158.88 \$
9088-9569 Québec inc.	336 876.61 \$
Asphalte Desjardins inc.	322 949.68 \$
Les Entreprises Roland Morin inc.	282 371.70 \$
Les Excavations Gilles St-Onge inc.	360 664.78 \$

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) le contrat doit être accordé à la personne qui a déposé la plus basse soumission conforme aux spécifications de l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT** que l'ingénieur au dossier, Monsieur Benoit Aubin, de la firme Consultants Mirtec inc., après étude de la plus basse soumission reçue, laquelle s'est avérée conforme aux spécifications de l'appel d'offres, recommande d'octroyer un contrat à la firme Les Entreprises Roland Morin inc.;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

**ACCEPTE** la plus basse soumission conforme, soit celle déposée par la firme Les Entreprises Roland Morin inc., et octroie à celle-ci un contrat concernant la réfection de l'avenue de Versailles pour un montant de 282 371.70 \$, taxes incluses;

**AUTORISE** le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à l'octroi dudit contrat.

Adoptée à l'unanimité

9 **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

2014-04-045

9.1 **OCTROI DU CONTRAT – TRAVAUX DE LESTAGE D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire procéder à des travaux de lestage d'une conduite d'aqueduc et a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) entreprises pour ce projet;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à l'ouverture publique des soumissions à 13 h 31 le 26 mars 2014, dont les résultats se détaillent comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
9217-3145 Québec inc.	24 144.75 \$
Gelco Construction inc.	23 684.85 \$
Plomberie Brébeuf inc.	24 834.60 \$

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) le contrat doit être accordé à la personne qui a déposé la plus basse soumission conforme aux spécifications de l'appel d'offres;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

**ACCEPTE** la plus basse soumission conforme, soit celle déposée par l'entreprise Gelco Construction inc., et octroie à celle-ci un contrat pour des travaux de lestage d'une conduite d'aqueduc au montant de 23 684.85 \$, taxes incluses, conformément aux spécifications du document d'appel d'offres numéro 2014-010;

**AUTORISE** le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

10 **CORRESPONDANCE**

\*\*\*\*\*

La Conseillère Madame Joëlle Berdugo Adler quitte la séance.

\*\*\*\*\*

11 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**



12 **AUTRES SUJETS**

2014-04-046 13 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

**LÈVE ET TERMINE** la présente séance à 18 h 30, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

---

Jean-Pierre Nepveu  
Maire

---

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier

*Je, Jean-Pierre Nepveu, Maire d'Estérel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).*